

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 15 FEVRIER 2017**

Le quinze février deux mille dix-sept à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 8 février 2017, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. David QUEIROS,

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

**Présents :**

M. David QUEIROS, Mme Michelle VEYRET, M. Giovanni CUPANI, Mme Cosima VACCA, M. Brahim CHERAA, M. Krisof DOMENECH, Mme Nathalie LUCI, M. Jérôme RUBES, Mme Monique DENADJI, Mme Houriya ZITOUNI, M. Alain SEGURA, Mme Diana KDOUH, M. Fabien SPUHLER, M. Christophe BRESSON, M. Thierry SEMANAZ, M. Ahmed MEITE, Mme Mitra REZAI, M. Abdallah SHAIEK, Mme Arlette JEAN, Mme Maryvonne BELLEMIN, Mme Agnès SECHER, M. Pierre GUIDI, M. Abdellaziz GUESMI, Mme Denise FAIVRE, M. Georges OUDJAUDI, M. Philippe CHARLOT, Mme Claudette CARRILLO, M. Hervé MARGUET, M. Jean-Charles COLAS-ROY, M. Mohamed GAFSI, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL, Mme Asra WASSFI et M. Xavier DENIZOT.

**Absents :**

M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°20 à 28).

**Pouvoir :**

Mme Marie-Christine LAGHROUR a donné pouvoir à Mme Diana KDOUH, M. Franck CLET a donné pouvoir à M. Alain SEGURA, Mme Marie-Lou HEMMERY a donné pouvoir à M. Jérôme RUBES, M. Abdallah SHAIEK a donné pouvoir à M. Ahmed MEITE (pour le vote des délibérations n°6 à 28), M. Mohammed HESNI a donné pouvoir à M. Giovanni CUPANI, Mme Nathalie PUYGRENIER a donné pouvoir à Mme Maryvonne BELLEMIN, M. Abdellaziz GUESMI a donné pouvoir à M. Jean-Charles COLAS-ROY (pour le vote des délibérations n°18 à 28), Mme Nora WAZIZI a donné pouvoir à Mme Denise FAIVRE, Mme Asra WASSFI a donné pouvoir à Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL (pour le vote des délibérations n°20 à 28), M. Xavier DENIZOT a donné pouvoir à Mme Asra WASSFI (pour le vote des délibérations n°8 à 19).

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Mitra REZAI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**PREND ACTE**

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Présentation du rapport d'activité de la SEM « Territoires 38 » pour l'exercice 2015.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**PREND ACTE**

Du rapport d'activité de Territoires 38 pour l'exercice 2015.

**1. Délégation du Conseil Municipal à M. le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Modification de la délibération n°19 du 22 avril 2014.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DELEGUE**

Au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions énumérées aux articles L 2122-22 alinéas 7° et 26° en modifiant la délibération du 22 avril 2014 comme suit :

**- Article 7 :**

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :

**- Article 24 :**

De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissements, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

**PRECISE**

Que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le maire aux adjoints, et conseillers municipaux en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par l'élu assurant le remplacement du maire en vertu de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales.

**DIT**

Que les autres dispositions de la délibération du 22 avril 2014 accordant délégation au Maire en applications des articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales restent inchangées.

*Adoptée : 27 voix pour  
27 pour Majorité  
1 contre Conseiller municipal Indépendant  
7 contre Couleurs SMH  
2 contre Les Républicains  
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens*

## 2. Gestion active de la dette 2017.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré**

### **DECIDE**

De recourir à des opérations de couverture des risques de taux dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n°IOCB1015077C), qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (swap) permettant de modifier un taux
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (fra) permettant de figer un taux
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (cap)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (floor)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (collar ou tunnel de taux)
- et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées avec un risque ne dépassant pas 1B au regard de la charte de bonne conduite)

### **DECIDE**

D'autoriser les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

La relation entre Saint-Martin-d'Hères et les établissements contreparties est matérialisée par la signature d'une convention-cadre qui définit les procédures de fonctionnement entre les parties et rappelle les textes réglementaires en vigueur (contrats FBF).

### **DECIDE**

De donner délégation à M. le Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Les autorisations sont valables jusqu'à la fin de l'année en cours.

L'assemblée délégataire est tenue informée de chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération dans les conditions requises par les textes applicables.

Une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats, présentant les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération.

*Adoptée : 35 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Les Républicains  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

**3. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement présentée par Grenoble-Alpes Métropole en vue de créer une déchetterie sur la commune de Saint-Martin-d'Hères au 27 rue Barnave.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**EMET**

Un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral portant enregistrement de la demande présentée par Grenoble-Alpes Métropole en vue de créer une déchetterie sur la commune de Saint-Martin-d'Hères au 27 rue Barnave.

*Adoptée : 35 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Les Républicains  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

**4. Transfert de compétences communales en matière de culture : Avis du Conseil Municipal.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

Le transfert à la Métropole Grenoble-Alpes Métropole de la compétence « développement et animation du réseau métropolitain de lecture publique ».

**AUTORISE**

Le transfert à la Métropole Grenoble-Alpes Métropole de la compétence « promotion de la culture chorégraphique par la création et la diffusion locale, nationale, et internationale opérées par le CCN2 ».

**PRECISE**

Que le transfert de compétence relatif à la lecture publique n'entraîne ni transfert de personnel, ni transfert financier et que la commune demeurera ainsi pleinement compétente dans l'organisation et la mise en œuvre de sa politique de lecture publique.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**5. Gestion de l'entretien des zones d'activités économiques : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention relative à la gestion des services entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Métropole.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La convention de gestion de services entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Métropole applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 concernant la gestion de l'entretien des zones d'activités économiques

**DIT**

Que la convention est conclue pour une durée maximale d'un an.

**AUTORISE**

M. le Maire à finaliser et signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT**

Que les recettes seront imputées sur le budget principal.

*Adoptée : 37 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 pour Les Républicains  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

**6. Programme Local de l'Habitat 2017-2022 : Avis du Conseil Municipal.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**EMET**

Un avis favorable sur le projet de PLH 2017-2022 en saluant l'effort porté en matière de réhabilitation et d'équilibre territorial.

**EMET**

Des réserves quant à notre capacité à atteindre l'objectif de 250 logements privés par an en matière de résorption de la vacance alors qu'une telle politique nécessite un travail long et la mise en place de moyens incitatifs et ou coercitifs importants, même si bien sur nous partageons l'intérêt de limiter le nombre de logements inoccupés.

De plus, si cet objectif n'est pas atteint, la production de logement sera en décalage conséquent au regard des besoins de la population.

**SOUHAITE**

Qu'une vigilance particulière soit portée sur la réalisation des objectifs de rééquilibrage du territoire,

notamment en matière de construction des logements sociaux les plus abordables que sont les PLAI.

### **DEPLORE**

Que la politique de l'Habitat, dans un contexte d'austérité, subisse de nouvelles baisses de financement au plan national. L'État doit faire du logement une grande cause nationale au service de tous.

### **APPELLE**

De ses vœux au niveau de la Métropole, les moyens à la hauteur des objectifs ambitieux de ce nouveau Programme Local de l'Habitat.

En effet, ce projet de PLH s'est construit avec une baisse des aides à la pierre que la minoration foncière ne palliera pas, avec une disparition des aides aux communes qui permettaient aux projets d'envergures de se réaliser dans des conditions d'aménagement et d'insertion urbaine de qualité et plus généralement avec le maintien des autres budgets et objectifs mais pour 49 communes.

*Adoptée : 35 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Les Républicains  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

**7. Plan Partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur : Avis du Conseil Municipal sur le Plan Partenarial de gestion et d'information du demandeur élaboré par Grenoble-Alpes Métropole.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

### **EMET**

Un avis favorable à la mise en œuvre du Plan Partenarial de gestion de la demande (PPGD) de logement social et d'information des demandeurs tel que proposé.

### **SOUHAITE**

Qu'une vigilance particulière soit portée dans le cadre du déploiement du Plan Partenarial notamment sur :

- la prise en compte de la notion de parcours résidentiel (hors mutations liées à l'adéquation composition familiale/logement),
- la mise en œuvre de la location active, la ville est favorable à ce dispositif qui permet aux demandeurs de choisir leur logement dans le respect des critères classiques mais attire l'attention sur notre capacité à coordonner 2 modes d'attribution différents sans occasionner de dysfonctionnements (accès aux annonces des bailleurs, gestion des refus...),
- la mise en place du travail social, dans le traitement de la demande de logement. Il doit être engagé dans un cadre expérimental, afin de permettre les adaptations et évolutions nécessaires.

Il est destiné à améliorer la qualification de la demande, à orienter si besoin le demandeur vers les services sociaux ad hoc (Département, CCAS, structures d'hébergement...) à poursuivre le maillage avec ceux ci mais en aucune manière se substituer à eux.

Cette expérimentation, devra apporter une véritable plus-value tant au niveau de l'adéquation offre/demande qu'à celui de l'accompagnement vers le logement des ménages en difficultés,

L'évolution du Système National d'Enregistrement (SNE) rapide et conforme aux attentes locales car il ne permet pas, à ce jour, de faire un travail de requête aboutit ni de réaliser le bilan des actions entreprises notamment en terme d'équilibre territorial.

### **PRÉCISE**

Que pour permettre aux familles les plus fragiles de réussir l'accès au logement ou le maintien dans celui-ci,

il faut, au-delà de la qualification de la demande, développer des moyens d'accompagnement plus importants.

#### **SOULIGNE**

L'importance de la production de logements abordables tant sur le plan qualitatif que quantitatif à mettre en lien avec l'élaboration du PLH.

#### **DEMANDE**

Que la mise en œuvre du PPGD se fasse avec souplesse afin de permettre, des adaptations éventuelles et que la collecte et la restitution des données d'analyse nécessaires à l'évaluation du dispositif n'occasionne pas une forte augmentation du travail administratif.

*Adoptée : 35 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Les Républicains  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

#### **8. Créations et suppressions de postes.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

#### **DEMANDE**

#### **BUDGET VILLE EMPLOIS PERMANENTS**

<b>Direction Investissement et Logistique</b>			
<b>Création(s) de postes</b>	<b>Suppression(s) de postes</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Service</b>
	10 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (indices bruts 347 à 407) selon le détail suivant:  1 poste à TC  2 postes 30/35èmes  2 postes 20/ 35èmes  2 postes 17,5/ 35ème  2 postes 17/35ème  1 poste 12/35èmes	<b>Suppression Comité technique du 7 novembre 2016</b>	<b>Agents d'entretien</b>

*Adoptée : 35 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Les Républicains  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

## 9. Mise en place de l'Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise (I.F.S.E).

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

### **DECIDE**

D'instituer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) à la ville de Saint-Martin-d'Hères, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État.

De ne pas mettre en œuvre le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A). S'il devait être institué, il fera, aussi, l'objet d'une adoption par l'organe délibérant de la collectivité.

De permettre l'attribution d'une I.F.S.E aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés à titre temporaire ou permanent sur un emploi permanent,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés à titre temporaire sur un emploi non permanent et justifiant d'une ancienneté de services de 3 mois consécutifs.

A l'exception des agents contractuels dont l'engagement ne prévoit pas expressément l'attribution d'une IFSE,

- ◆ Les agents recrutés sur des contrats de droit privé ( apprentis, contrats CAE, emplois d'avenir,.....).

Sont exclus : les cadres d'emplois exclus par les textes (ex :les cadres d'emplois de la filière police municipale), les assistants maternels dont le statut est régi par le code de l'action sociale et familiale.

### **TITRE 1**

#### **DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

##### **Article 1 :**

##### **Le principe de l'I.F.S.E**

Cette indemnité est liée aux fonctions de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels prévus par les textes.

- Les critères sont :

##### **•Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**

ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins importantes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques, ou de conduite de projets,

**•Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :** ce critère valorise l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes,

**•Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :** les sujétions correspondent à des contraintes particulières. L'exposition peut être physique ou s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent.



- Les groupes de fonctions sont repartis de la manière suivante selon les 3 catégories d'emplois de la fonction publique (A,B,C) :

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions
A1	Directeur général des services Directeur général adjoint
A2	Directeur sectoriel, fonctionnel (DRH, DIRFI, DOSI...)
A3	Responsables et responsables adjoint(e) de service, structures, équipement, collaborateur de cabinet du maire (attribution facultative)
A4	Chargé de missions, responsables de secteur, intervenants selon leurs spécialités dans les services tous cadres d'emplois catégorie A, toutes filières
B1	Responsables de service, de secteur, chargés d'encadrement de personnels tous cadres d'emplois catégorie B, toutes filières, journalistes
B2	Chargés de coordination au sein des services, ou assistants de responsables, ou experts tous cadres d'emplois catégorie B, toutes filières
B3	Intervenants selon leurs spécialités dans les services tous cadres d'emplois catégorie B, toutes filières
C1	Chefs et coordinateurs d'équipes, experts tous cadres d'emplois catégorie C
C2	Intervenants selon leurs spécialités dans les services tous cadres d'emplois catégorie C, toutes filières

#### Article 2 :

##### **Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, auquel est appliquée une I.F.S.E. correspondant à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Cette indemnité varie dès lors que l'agent concerné bénéficie d'un logement pour nécessité absolue de service.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois existant à la ville de Saint-Martin-d'Hères soient fixés, dans les modalités suivantes à :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
A1	Directeur Général des services Directeur Général Adjoint des services	36 210,00 €	22 310,00 €
A 2	Directeur sectoriel, fonctionnel (DRH, DIRFI, DSI...)	32 130,00 €	17 205,00 €
A 3	Responsables et responsables adjoint(es) de service, structure (ex : crèches), équipement, collaborateur de cabinet du maire (attribution facultative)	25 500,00 €	14 320,00 €
A 4	Chargé de missions, responsables de secteur, intervenants selon leurs spécialités dans les services tous cadres d'emplois catégorie A, toutes filières : exemple :	20 400,00 €	11 160,00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Conseillers Territoriaux Socio-Educatifs		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
A 3	Responsables et responsables adjoint(es) de service, structure	19 480,00 €	19 480,00 €
A 4	Chargé de missions, responsables de secteur, intervenants selon leurs spécialités dans les services tous cadres d'emplois catégorie A	15 300,00 €	15 300,00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
B 1	Responsables de service, de secteur, chargés d'encadrement de personnels, journaliste	17 480,00 €	8 030,00 €
B 2	Chargés de coordination au sein des services, ou assistants de responsables, ou experts	16 015,00 €	7 220,00 €
B 3	Assistants administratifs	14 650,00 €	6 670,00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
B 1	Responsables de service, secteur, chargés d'encadrement de personnels	17 480,00 €	8 030,00 €
B 2	Chargés de coordination au sein des services, ou assistants de responsables, ou experts	16 015,00 €	7 220,00 €
B 3	Educateur(trice) sportif(ve)	14 650,00 €	6 670,00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
B 1	Responsables de service, secteur, chargés d'encadrement de personnels	17 480,00 €	8 030,00 €
B 2	Chargés de coordination au sein des services, ou assistants de responsables, ou experts	16 015,00 €	7 220,00 €
B 3	Animateur(trice) intervenant(e)	14 650,00 €	6 670,00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
B 1	Responsables de service, secteur, chargés d'encadrement de personnels ou experts détenant une compétence rare, ou intervenant sur des fonctions induisant des enjeux forts	11 880,00 €	7 370,00 €
B 2	Chargés de coordination au sein des services, ou assistants de responsables, ou experts détenant une compétence rare, ou intervenant sur des fonctions induisant des enjeux forts	11 090,00 €	6 880,00 €
B 3	Techniciens	10 300,00 €	6 390,00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
B 1 B 2	Responsables de service, secteur, chargés d'encadrement de personnels ou experts détenant une compétence rare, ou intervenant sur des fonctions induisant des enjeux forts, et Chargés de coordination au sein des services, ou assistants de responsables, ou experts détenant une compétence rare, ou intervenant sur des fonctions induisant des enjeux forts	11 970,00 €	11 970,00 €
B 3	Intervenant selon leurs spécialités ( ex : ASE, conseillère conjugale)	10 560,00 €	10 560,00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C 1	Chefs et coordinateurs d'équipes, experts, (métier concurrentiel ou formation spécifique exemple : domaine des ressources humaines, finances...)	11 340,00 €	7 090,00 €
C 2	Agents administratifs	10 800,00 €	6 750,00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C 1	Chefs et coordinateurs d'équipes, experts, (métier concurrentiel ou formation spécifique exemple : domaine des ressources humaines, finances...)	11 340,00 €	7 090,00 €
C 2	Agents intervenant dans les écoles maternelles	10 800,00 €	6 750,00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C 1	Chefs et coordinateurs d'équipes, experts, (métier concurrentiel ou formation spécifique exemple : domaine des ressources humaines, finances...)	11 340,00 €	7 090,00 €
C 2	Intervenants opérationnel dans les services	10 800,00 €	6 750,00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du patrimoine		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C 1	Chefs et coordinateurs d'équipes, experts, (métier concurrentiel ou formation spécifique exemple : domaine des ressources humaines, finances...)	11 340,00 €	7 090,00 €
C 2	Intervenants opérationnel dans les services	10 800,00 €	6 750,00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C 1	Chefs et coordinateurs d'équipes, experts, (métier concurrentiel ou formation spécifique exemple : domaine des ressources humaines, finances...)	11 340,00 €	7 090,00 €
C 2	Intervenants opérationnel dans les services	10 800,00 €	6 750,00 €

Modulations individuelles de la part fonctionnelle :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

La modulation individuelle peut varier de 0 à 100 % du plafond maximum annuel individuel, conformément aux principes de libre administration des collectivités territoriales et de parité avec la Fonction Publique d'État.

## TITRE 2 MODALITÉS DE D'APPLICATION ET DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E

### Article 1

#### Abrogation des dispositions antérieures

A compter du 1er mars 2017, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise remplace dans tous ses effets le régime indemnitaire actuel des agents relevant des cadres d'emplois visés par la présente délibération.

Pour les autres agents le régime indemnitaire actuel est maintenu jusqu'à parution des textes d'application et les modalités permettant la transposition aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

## **Article 2**

### **Maintien du montant individuel lors de la mise en place de l'I.F.S.E**

En référence au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 lors de la mise en place de l'I.F.S.E, le montant indemnitaire mensuel perçu par un agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel (garantie individuelle du pouvoir d'achat – GIPA –, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, remboursements de frais ainsi que les indemnités d'enseignement ou de jury, les primes et indemnités liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail cumulables avec l'I.F.S.E), est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

## **Article 3**

### **Réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

## **Article 4**

### **Attribution individuelle**

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

## **Article 5**

### **Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire, l'I.F.S.E. suivra le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

## **Article 6**

### **Périodicité de versement de l'I.F.S.E**

Elle sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

## **Article 7**

### **Revalorisation de l'I.F.S.E**

Les montants maxima (plafonds) évoluent dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

## **Article 8**

### **Les règles de cumul du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise**

L'I.F.S.E. est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Elle ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I),
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, du dimanche ou des jours fériés ...),
- la prime de responsabilité versée au DGS,
- les indemnités de travaux dangereux, insalubres et salissants.

### **TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 1 Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er Mars 2017 et au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

#### **DIT**

Que les dépenses correspondantes à la mise en place de l'I.F.S.E font l'objet d'une inscription en conséquence des crédits, au budget principal de la Collectivité.

*Adoptée : 35 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Les Républicains  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

**10. Interventions prévention des risques professionnels : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère et la Ville de Saint-Martin-d'Hères.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

#### **APPROUVE**

De recourir aux professionnels de la Direction Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire.

#### **AUTORISE**

M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Martin-d'Hères, la convention et les éventuels avenants permettant de faire appel aux professionnels du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires l'exécution de la présente délibération.

#### **DIT**

Que les dépenses correspondantes, facturés trimestriellement, seront imputées sur le compte budgétaire PERSON / 020 / 6218 / DIRH / ETRS.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*



**11. Prestation de service d'une assistante sociale entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère et la Ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

De recourir à l'assistante sociale pouvant être mis à disposition par le Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Martin-d'Hères, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel à l'assistant(e) social(e) du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires l'exécution de la présente délibération.

**DIT**

Que les dépenses correspondantes, facturées trimestriellement, seront imputées sur le compte budgétaire PERSON / 020 / 6218 / DIRH / ETRS.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**12. Accord de partenariat valant adhésion à la Chaire management et santé au travail : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre l'Université Grenoble Alpes et la Ville de Saint-Martin-d'Hères.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la Convention d'adhésion à la Chaire Management et Santé au Travail.

**DIT**

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte budgétaire DRH / 020 / 6218 / DIRH / ETRS.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**13. Mission d'inspection : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère et la Ville de Saint-Martin-d'Hères.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

De recourir à l'ingénieur en santé et sécurité du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Martin-d'Hères, la convention et les éventuels avenants permettant de faire appel à l'ingénieur en hygiène et sécurité du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT**

Que les dépenses correspondantes, seront imputées sur le compte budgétaire DRH / 020 / 6288 / DIRH / ETRS.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**14. Constitution d'une convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée BD 140 : Autorisation donnée a M. le Maire de signer la convention correspondante avec ENEDIS.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La constitution d'une convention de servitude de passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle BD 140 entre ENEDIS et la ville de Saint-Martin-d'Hères.

**DIT**

Qu'à cet effet, cette servitude donnera droit à ENEDIS d'enfouir dans le sol les câbles et dispositifs annexes et d'une façon générale de pénétrer en tous temps pour exécuter tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la réparation de cet ouvrage.

Que la présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la ligne ou jusqu'à son enlèvement ou mise hors service par ENEDIS

Que la présente convention de servitude est consentie et acceptée moyennant une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros

**HABILITE**

M. le Maire à signer ladite convention concrétisant la mise en place de cette servitude.

*Adoptée : 29 voix pour*

*27 pour Majorité*

*1 abstention Conseiller municipal Indépendant*

*7 abstention Couleurs SMH*

*2 abstention Les Républicains*

*2 pour Alternative du Centre et des Citoyens*

**15. Secteur Renaudie - Échange d'une place de parking boxée contre une place de parking boxée avec soulte pour M. WEISBUCH dans le parking B21 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

La cession dans le cadre d'un échange d'une place de parking appartenant à M. WEISBUCH contre une place de parking boxée appartenant à la Ville.

**DIT**

Que cet échange sera réalisé avec soulte pour une valeur de 1000 euros, à charge de Monsieur WEISBUCH.

Que les dépenses liées à cet échange seront imputées à la Ville.

Que les dépenses liées à ce dossier sera imputée au compte FONCIE /820/2138/1202.

**HABILITE**

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**16. Requalification espaces extérieurs de Champberton – Acquisition de terrain à la société PLURALIS : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**ACCEPTTE**

L'acquisition de diverses parcelles de terrain d'une superficie de 12 280 m<sup>2</sup> environ, appartenant à PLURALIS pour un montant de 1€ (un euro).

**DIT**

Que la ville prendra en charge les frais de notaire liés à la vente hors frais de géomètre qui seront à la charge de PLURALIS.

**HABILITE**

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présent acquisition.

**DIT**

Que la dépense sera imputée au compte foncie/820/2112/03201.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**17. ZAC Ecoquartier DAUDET : Dénomination des espaces publics.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

De dénommer les espaces publics à créer de la ZAC Ecoquartier Daudet :

- Mail Central : **rue Louise Bourgeois – sculptrice française**

Née le 25 décembre 1911 – décédée le 31 mai 2010

Tenant : Avenue Bataillon Carmagnole Liberté – Aboutissant : Jardins familiaux,

- Rue secondaire : **rue Niki de Saint Phalle – peintre et sculptrice franco-américaine**

Née le 29 octobre 1930 – décédée le 21 mai 2002

Tenant : Rue Louise Bourgeois – Aboutissant : rue Alphonse Daudet

- Place centrale : **Place Sonia Delaunay – peintre française**

Née le 14 novembre 1885 – décédée le 5 décembre 1979

Tenant : rue Alphonse Daudet - Aboutissant : rue Louise Bourgeois.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**18. Avis de la commune de Saint-Martin-d'Hères sur le projet de révision du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU).**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **DECIDE**

De donner un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Saint-Martin-d'Hères, amendé des modifications issues de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique présentées dans la présente délibération et son annexe.

## **DIT**

Que la présente délibération et son annexe seront transmises à Grenoble Alpes Métropole.

## **DIT**

Que la présente délibération et son annexe seront transmises à M. le Préfet, qu'elle fera l'objet d'un affichage d'un mois en Mairie et qu'elle sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

*Adoptée : 27 voix pour  
27 pour Majorité  
1 contre Conseiller municipal Indépendant  
7 contre Couleurs SMH  
2 contre Les Républicains  
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens*

**19. Convention 2017 avec la MJC Pont du Sonnant : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **APPROUVE**

La convention financière à intervenir entre la ville et la MJC Pont du Sonnant pour une durée d'une année.

## **DIT**

Que le versement de la subvention correspond à 650 000 euros (Six cent cinquante mille euros) pour l'année 2017.

## **AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention avec la MJC Pont du Sonnant

## **DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget principal de la ville.

*Adoptée : 35 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Les Républicains  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

**20. Partenariat entre la Fondation CNP Assurances et la commune sur le projet défibrillateurs (subvention pour l'achat de défibrillateurs et sensibilisation de la population à leur utilisation) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **APPROUVE**

La signature de la convention de partenariat avec la Fondation CNP Assurances.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la dite convention.

**DIT**

Que la dépense sera couverte pour partie par subvention de la Fondation CNP Assurances, le solde étant couvert par la Ville imputé au budget hygiène/santé.

Que la recette sera imputée au chapitre 74718-12 HYGIEN du budget hygiène/santé.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**21. Travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Gabriel Péri : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une (ou des) autorisation(s) d'urbanisme.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à déposer une (ou des) autorisation(s) d'urbanisme pour les travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Gabriel Péri.

*Adoptée : 35 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Les Républicains  
1 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

**22. Travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Paul Eluard : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une (ou des) autorisation(s) d'urbanisme.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à déposer une (ou des) autorisation(s) d'urbanisme pour les travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Paul Eluard.

*Adoptée : 35 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Les Républicains  
1 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

**23. Travaux de mise en accessibilité de la maison de quartier Gabriel Péri : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une (ou des) autorisation(s) d'urbanisme.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à déposer une (ou des) autorisation(s) d'urbanisme pour les travaux de mise en accessibilité de la maison de quartier Gabriel Péri.

*Adoptée : 35 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Les Républicains  
1 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

**24. Travaux de mise en accessibilité des locaux de la police municipale : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une (ou des) autorisation(s) d'urbanisme.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à déposer une (ou des) autorisations d'urbanisme pour les travaux de mise en accessibilité des locaux de la police municipale.

*Adoptée : 35 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Les Républicains  
1 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

**25. Travaux d'aménagement d'un dortoir à l'espace petite enfance Romain Rolland : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une (ou des) autorisation(s) d'urbanisme.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à déposer une (ou des) autorisation(s) d'urbanisme pour les travaux d'aménagement d'un dortoir à l'espace petite enfance Romain Rolland.

*Adoptée : 35 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Les Républicains  
1 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

**26. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, pour le fonctionnement des trois Relais Assistantes Maternelles, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Les conventions d'objectifs et de financement correspondantes au titre de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour les RAM Sud, Nord et Centre pour l'année 2017.

#### **AUTORISE**

M. le Maire à signer lesdites conventions :

- RAM Sud (dossier SIAS n°20170005)
- RAM Nord (dossier SIAS n°20170004)
- RAM Centre (dossier SIAS n°20170003)

#### **DIT**

Que les recettes correspondantes seront imputées pour les trois RAM sur la ligne budgétaire : 7478-64 PESADM/RAM.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

#### **27. Demande de l'aide forfaitaire annuelle auprès du Département de l'Isère pour les dépenses de fonctionnement des 3 Relais Assistantes Maternelles(RAM).**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

#### **SOLLICITE**

Le Département de l'Isère pour le versement de cette aide forfaitaire annuelle de 3 048,98 € pour le fonctionnement des RAM Sud et Centre de la ville qui fonctionnent à temps plein et une aide forfaitaire annuelle de 2439,18 € pour le RAM Nord de la ville, qui fonctionne à 80%.

#### **DIT**

Que la recette correspondante sera imputée au 7473/64/PESADM.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

#### **28. Dispositif Vacances 14/16 ans : Autorisation donnée à M. le Maire d'attribuer une participation financière aux jeunes martinérois inscrits dans le cadre de ce dispositif.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

#### **DECIDE**

D'attribuer aux jeunes martinérois inscrits dans le Dispositif Vacances 14/16 ans, une aide financière pour mener un projet de séjour vacances dans une structure agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ou par le Ministère du Tourisme.

Cette aide financière est fixée à 50% maximum du coût réel du séjour. Cette aide est plafonnée à 450 € par jeune. Le coût réel du séjour comprend la place du jeune dans l'organisme et coût du voyage.

Les jeunes devront être âgés de 14 à 16 ans le jour du départ en séjour vacances.

#### **DECIDE**

Que l'aide financière sera versée à la famille sous forme de chèque vacances au vu d'un document attestant l'inscription du jeune au séjour (bulletin d'inscription validé par la structure avec attestation de versement d'un acompte).

**DIT**

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne 6188.422.JEUCOM.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

---

**Signature du secrétaire de la séance du  
Conseil Municipal du 15 février 2017 :**

**Mme Mitra REZAI**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mitra REZAI', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.